

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le 13 avril 2026, Monsieur Christophe LELIÈVRE, Maire de Sideville, a convoqué le Conseil Municipal le jeudi 23 avril 2026 à 19h30.

Ordre du jour :

1. Arrêt du Procès-Verbal du 02 avril 2026
2. Logements sociaux : projet d'intérêt général
3. Autorisation ester en justice
4. SDEM : motion de FNCCR relative à la décentralisation
5. Périscolaire : devis contrat VMC
6. Vidéo protection : devis raccordement électrique
7. Mairie : travaux isolation cage d'escalier
8. Admission en non-valeur
9. Questions et informations diverses

PROCES-VERBAL Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Sideville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, monsieur Christophe LELIÈVRE.

Présents : Christophe LELIÈVRE, Martine DUPONT, Joël LIAIS, Isabelle HAMELIN, Victoria DESTRES, Charlotte HAMELIN, Cyril LEPETIT, Lionel LERÉVÉREND, Jean-Baptiste LETERRIER, Philippe PIOL, Servane REGNAULT, Samuel VERLINDE

Excusés : Pauline SARCHET (pouvoir à Servane REGNAULT), Pascale TISSOT (pouvoir à Martine DUPONT), Benjamin BEROT

Secrétaire de séance : Martine DUPONT

Début de la séance : 19h30

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Nomination du représentant « Enfance et Jeunesse » de Douve et Divette

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cet ajout

Procès-verbal séance du 02 avril 2026

Le procès-verbal du 02 avril 2026 est arrêté. Aucune observation n'a été formulée.

Logements sociaux : projet d'intérêt général

[Délibération N° 2026-32]

Monsieur le Maire fait l'historique de ce projet. Il est rappelé au conseil l'achat par la commune de la parcelle ZH 140 classée en zone constructible au précédent plan d'occupation des sols pour la construction de 8 logements adaptés et accessibles aux personnes âgées ou handicapées. Le projet établi par un groupement architecte – urbaniste paysager avait été présenté aux services de l'Etat en Sous-Préfecture le 20 avril 2023. La commune étant sous le régime du RNU dans l'attente du prochain PLUI il nous avait été indiqué qu'il était nécessaire de rester dans les limites du bâti existant. Un nouveau projet plus restreint avait été soumis pour avis aux services de la DDTM le 26 avril 2023, par réponse en date du 30 mai 2023 il est considéré que cette parcelle ne fait pas partie de la zone urbanisée de la commune et qu'elle pourrait être utilisée pour de l'agriculture.

Nous avons contesté fortement cette affirmation car si la distance de bâti à bâti était bien de 60 mètres, la parcelle elle-même ne fait que 40 m de large et ne pouvait respecter les conditions des plans d'épandage.

Cependant si ce classement en zone agricole devait être retenu par les services de l'Etat nous souhaitons que sur la base de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme soit autorisé le projet d'intérêt général de construire des logements adaptés notamment pour les personnes âgées fragiles avec espaces communs.

Depuis une division de terrain a permis la construction d'un cabinet dentaire sur les parcelles créées ZH 470 et 474. La zone de construction du projet de 8 logements est d'environ 25 m de large et correspond à une dent creuse. La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) réunie le 16 novembre 2023 avait rendu un avis favorable à ce projet de résidence pour seniors et le permis correspondant accordé le 1^{er} mars 2024 (PC 050 575 23 0 0009) mais non réalisé pour un manque de capacité de financement par la commune. Une nouvelle demande (PC 050 575 26 0 0002) est portée par la SA HLM sur les mêmes limites foncières pour 4 logements accessibles PMR et 4 logements sociaux.

Lors de l'instruction de ce permis, un nouveau refus de la DDTM a été déposé le 02/04/2026 pour manque de justifications :

- Plus de projet pour les seniors de la commune
- Emprise hors zone constructible pour la zone de stationnement des véhicules

Il est proposé de délibérer sur ce dossier afin de transmettre la délibération aux services de la DDTM pour l'instruction du permis de construire en cours :

Dans le cadre de la création d'une résidence senior sur la parcelle cadastrée ZH n°471, le conseil municipal, par la délibération motivée n°38/2022, avait validé la création de 8 logements destinés aux personnes seniors. Un permis avait été accordé par dérogation au L. 111-3 du Code de l'Urbanisme pour cette résidence. Par la délibération 115/2024 du 17 septembre 2024, le projet a évolué vers la construction de huit logements sociaux :

- 4 logements de type 3 accessibles de plain-pied, pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, répondant aux normes modernes d'équipement technique afin qu'elles disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins.
- 4 logements à l'étage adaptés aux demandes des familles mais également des jeunes couples ou des familles monoparentales avec la proximité de l'école élémentaire

Par ailleurs, ce nouveau projet nécessite une emprise supérieure à celle initialement actée avec les services de l'État afin de garantir l'accessibilité des logements et tenir compte de l'obligation réglementaire imposant au moins une place de stationnement par logement.

Les éléments de justification détaillés sont joints dans la note annexée à la présente rédigée par la SA HLM du Cotentin.

La présente délibération est prise au titre du L. 111-4-4 pour justifier la dérogation :

- Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer d'intérêt général pour la commune et ses habitants la construction de huit logements locatifs sociaux intermédiaires
- Il est proposé au Conseil Municipal de motiver expressément le projet sur le fondement de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme, en raison de la nécessité de répondre aux besoins en logements sociaux et aux besoins spécifiques des personnes âgées
- Il est proposé au Conseil Municipal de valider la nécessité de l'extension de la voirie communale, au-delà de la limite constructive précédemment définie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Déclare d'intérêt général pour la commune et ses habitants la construction de huit logements locatifs sociaux intermédiaires
- Motive expressément le projet sur le fondement de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme, en raison de la nécessité de répondre aux besoins en logements sociaux et aux besoins spécifiques des personnes âgées
- Valide la nécessité de l'extension de la voirie communale, au-delà de la limite constructive précédemment définie afin de permettre la réalisation du projet

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Autorisation d'ester en justice

[Délibération N° 2026-33]

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un adjoint technique territorial titulaire à temps complet ayant démissionné en novembre 2024 a été reçue courant 2025. Cet agent a formé un recours administratif préalable aux fins de versements par la collectivité. Cette demande semble contestable au vu de la démission volontaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la demande de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à la suite de la démission volontaire de monsieur Emmanuel Bianco, adjoint technique territorial titulaire à temps complet ayant démissionné en novembre 2024,

Vu le recours administratif engagé par l'intéressé contestant le refus de prise en charge

Considérant que monsieur Emmanuel Bianco, adjoint technique territorial titulaire à temps complet de la commune de Sideville, a présenté sa démission volontaire de ses fonctions ;

Considérant que l'intéressé sollicite le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

Considérant qu'un recours administratif a été introduit à l'encontre de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant toute juridiction compétente dans cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner tout avocat nécessaire à la défense des intérêts de la commune et à signer tout acte afférent à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune devant toute juridiction compétente dans cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à désigner tout avocat nécessaire à la défense des intérêts de la commune et à signer tout acte afférent à cette procédure.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Recours administratif : choix d'un avocat

[Délibération N° 2026-34]

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi à la suite de la démission volontaire de monsieur Emmanuel Bianco, adjoint technique territorial titulaire à temps complet ayant démissionné en novembre 2024 ;

Vu le recours administratif engagé par l'intéressé contestant le refus de prise en charge ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être assistée et représentée par un avocat ;

Considérant la proposition d'intervention et la convention d'honoraires présentées par Maître Letertre, avocat au barreau de Cherbourg-en-Cotentin ;

Il est proposé au conseil :

- De retenir Maître Letertre afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le litige l'opposant à monsieur Emmanuel Bianco, ancien agent communal relatif à sa demande de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi
- D'approuver les termes de la convention d'honoraires annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'honoraires en date ainsi que tout avenant, acte ou document nécessaire à l'exécution de cette mission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De retenir Maître Letertre afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le litige l'opposant à monsieur Emmanuel Bianco, ancien agent communal relatif à sa demande de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi
- D'approuver les termes de la convention d'honoraires annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'honoraires ainsi que tout avenant, acte ou document nécessaire à l'exécution de cette mission

Les crédits nécessaires au règlement des honoraires correspondants sont inscrits au budget communal.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SDEM : motion de FNCCR relative à la décentralisation

[Délibération N° 2026-35]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

Vu le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Électricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Périscolaire : devis contrat de maintenance du système de ventilation :

[Délibération N° 2026-36]

Monsieur Liais informe les conseillers que le bâtiment périscolaire dispose d'une ventilation qui nécessite une maintenance annuelle. Il est donc proposé de signer un contrat avec un prestataire. Trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu.

Considérant que le bâtiment périscolaire est équipé d'un système de ventilation nécessitant un entretien régulier afin d'assurer son bon fonctionnement, la sécurité des usagers et la qualité de l'air intérieur,

Considérant qu'il appartient à la commune de mettre en place un contrat d'entretien adapté ;

Considérant les devis présentés ;

Après examen des offres reçues :

- Entreprise Thermiclim pour un montant TTC de 744 €
- Entreprise Tabarin & Entzmann pour un montant TTC de 1 010,88 €

Considérant que l'offre de l'entreprise Thermiclim apparaît la mieux disante au regard du prix il est proposé de retenir l'offre de cette entreprise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Thermiclim pour un contrat VMC annuel d'un montant de 744 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et tous les documents s'y afférents

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Vidéo protection : devis raccordement électrique

[Délibération N° 2026-37]

Monsieur Liais informe les conseillers que pour donner suite à la décision de la mise en place de la vidéo protection sur la commune il est nécessaire de créer une alimentation électrique.

Vu le code général des collectivités ;

Vu la mise en place de la vidéoprotection sur la commune prévue en 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant que la mise en place de ce dispositif nécessite la réalisation préalable de travaux de raccordement électrique ;

Considérant le devis présenté par l'entreprise Lelaidier d'un montant TTC de 316.80 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Lelaidier d'un montant TTC de 316,80 €

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Mairie : travaux d'isolation de la cage d'escalier

[Délibération N° 2026-38]

Monsieur Liais informe les conseillers qu'il serait nécessaire d'isoler la cage d'escalier de la mairie à cause d'une perte de chaleur importante par les combles. Des devis ont été demandés auprès d'entreprises.

Vu le code général des collectivités ;

Considérant la nécessité d'améliorer la performance énergétique et le confort thermique de la mairie ;

Considérant que la cage d'escalier présente des déperditions thermiques importante nécessitant la réalisation de travaux d'isolation ;

Considérant les devis sollicités ;

Après examen des offres reçues :

- Entreprise Travers menuiserie pour un montant TTC de 2 469,42 €
- Entreprise Bonhomme pour un montant TTC de 3 113.06 €
- Entreprise Kumar Service Menuiserie pour un montant TTC de 2 749.57 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Travers menuiserie pour un montant TTC de 2 469,42 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les demandes de subventions possibles (Fonds de concours, ...)

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Admission en non-valeur

[Délibération N° 2026-39]

Monsieur le Maire présente une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de la trésorerie de Valognes d'un montant de 7 € correspondant à un titre de garderie impayé de 2025. Cette somme n'a pu être recouvrée, le montant étant inférieur ou égal à 30 €.

Le conseil municipal a la possibilité de donner délégation au Maire pour les admissions en non-valeur dans l'hypothèse où le comptable public sollicite la collectivité pour valider le fait de ne plus recouvrer une créance. Cette délégation nécessite plusieurs limites : Le conseil municipal devra tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés. Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 200 € pour les communes (art. D. 2122-7-2 du CGCT modifié par le décret n° 2026-117 du 20 février 2026).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les titres de recettes de la garderie présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 30 €

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Nomination du représentant « Enfance et Jeunesse » de Douve et Divette

[Délibération N° 2026-40]

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU la candidature de madame Martine DUPONT ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- De désigner madame Martine DUPONT représentante « Enfance et Jeunesse » de Douve et Divette

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- Cérémonie du 8 mai : 11h50 Rassemblement à la mairie de Sideville et 12h00 cérémonie au Monument aux Morts de Sideville, Monsieur Sébastien Vrac sera porte drapeau.
- Vide greniers du 26 avril : la ville de Cherbourg en Cotentin, propriétaire d'une parcelle rue Bergère, a donné l'autorisation de stationner les véhicules des exposants lors de cette manifestation.
- 7 juin : Concert à l'église de Sideville à 15h et course cycliste (championnat de Normandie femmes et hommes) toute la journée.
- Fête des parents le 30 mai à 17h.

- Arbre : Le cyprès tombé derrière le city a été tronçonné par des élus et des bénévoles. Des tronçons seront vendus à un particulier qui se chargera de les débiter pour un montant de 150 €. Il restera la souche à évacuer avant de réparer l'allée et le grillage du city.
- Commissions : les comités consultatifs seront proposés lors d'un prochain conseil

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Le secrétaire de séance